
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le 31 août, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/08/2022

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, Didier LAPALUS, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PACCARD Jean-François, LOUBET-GUELPA Isabelle, GANGNARD Frédéric, PERRISSIN-FABERT Marielle, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie, LEBEAU Maïwenn.

Excusés ou absents : Mme ASSIER Angélique, M. PERRILLAT-MERCEROZ Philippe (pouvoir à Didier LAPALUS)

M. Guy BERNARD-GRANGER a été élu secrétaire.

oooooooooooo

D 2022-55 OBJET : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A CE GROUPEMENT : SITES DE PUISSANCE INFERIEURE OU EGALE A 36 kVa

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 07 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération du SIEVT en date du 18 mai 2022

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Manigod d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, à compter du 01/01/2024, pour une période maximale de 4 ans,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des entités soumises au Code de la Commande Publique qui auront adhérees,

D É L I B È R E à l'unanimité :

Article 1^{er} : - **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA desservis par les gestionnaires de réseau Régie d'électricité de Thônes ou Energie Services de Seyssel et éventuellement par Enedis (pour les communes nouvelles dont une partie du territoire est située sur l'un des deux gestionnaires du réseau de distribution mentionnés ci-avant) et la participation la commune de Manigod à ce groupement de commande.

Article 2 : **APPROUVE** que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au

SIEVT en application de sa délibération du 18 mai 2022 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

Article 3 : - Donne mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique.

Article 4 : - Autorise Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le et publiée ou notifiée le

*Fait à MANIGOD,
Le Maire,
Stéphane CHAUSSON*